



**Collège Notre-Dame**  
*Source d'énergie scolaire*

# Plan de prévention et d'intervention pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école



Mise à jour : Automne 2012

# PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

## INTRODUCTION

Le projet de loi n° 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, a été sanctionné le 15 juin 2012. Comme les dispositions de cette loi sont maintenant intégrées à la *Loi sur l'enseignement privé*, c'est à cette loi que nous ferons référence.

Cette loi précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'un établissement d'enseignement doit veiller à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence.

La loi prévoit l'obligation pour les établissements d'enseignement privés d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan doit notamment prévoir des mesures de prévention et d'intervention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures qui favorisent la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Ce plan doit aussi préciser les actions qui doivent être prises à l'école lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Le plan de prévention est constitué de six chapitres.

## ANNEXES

Annexe A : Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence

Annexe B : Mesures de prévention, pistes d'action, outils et ressources

Annexe C : Aide-mémoire en cas d'intervention (disponible sur demande)

Annexe D : Guide pour les parents

Annexe E : Faire valoir ses droits, ce n'est pas « *stooler* »

Annexe F : Collaboration avec les services de police et le réseau de la santé (à venir)

Annexe G : L'analyse de la situation de l'établissement au regard des actes d'intimidation et de violence (sur demande)

Ces documents ont été produits grâce à la collaboration de :

Monsieur Patrice Daoust, Collège St-Hilaire

Monsieur Gilles Perreault, Académie Antoine-Manseau

Monsieur Abraham Medeiros, Collège Jean-Eudes

Monsieur Luc Lafrance, Collège Jean-Eudes

Monsieur Patrick L'Heureux, FEEP

Monsieur André Revert, FEEP

Madame Sonia Daoust, FEEP



**Collège Notre-Dame**  
*Source d'énergie scolaire*

## Annexe A

Plan de prévention et d'intervention contre  
l'intimidation et la violence



Décembre 2012

# PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

## DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction du Collège Notre-Dame, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.

Nous pratiquons la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

## BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

## OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. Contribuer s'il y a lieu à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, des membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Convaincre les membres du personnel et les parents de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et de l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité ou à celles des autres.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.

6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et à toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
8. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

## **PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

## **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT**

Monsieur Carl Dubé, directeur des services aux élèves, agira à titre de personne responsable de l'application de la présente politique.

Au besoin, il pourra s'adjoindre d'autres personnes pour l'aider dans sa tâche, notamment Mme Annie Bouchard.

*Ses responsabilités principales sont de :*

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduite et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'intention des élèves.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

## DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

### ***Agresseur***

Le terme « agresseur » désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

### ***Cyberintimidation***

Situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour harceler quelqu'un.

*Voici des exemples de cyberintimidation :*

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels ou des photos gênantes.
- Diffuser des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web ou sur les réseaux sociaux.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer quelqu'un.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Usurper l'identité d'une personne.
- Envoyer un message destructeur à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

### ***Harcèlement***

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne.

## ***Harcèlement sexuel***

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

*Voici des exemples de harcèlement sexuel :*

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un.
- Évaluer l'apparence de quelqu'un.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un.
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations n'étant pas toutes saines, les amoureux peuvent parfois s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

*En voici des exemples :*

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Frapper, pincer, donner des claques.
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

## ***Intimidation***

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### ***Intimidation directe***

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

*Par exemple :*

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

### ***Intimidation indirecte***

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

*Par exemple :*

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

### ***Intimidation sociale***

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

*Voici quelques exemples d'intimidation sociale :*

- Propager des rumeurs;
- Exclure quelqu'un du groupe;
- Parler contre quelqu'un dans son dos;
- Se regrouper contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

### ***Intimidation ou violence verbale***

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

*Voici quelques exemples d'intimidation verbale :*

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

## ***Intimidation ou violence physique***

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

*Voici quelques exemples d'intimidation physique :*

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- Donner des coups de pied;
- Pousser;
- Cracher;
- Cacher, voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

## ***Témoin***

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation.

## ***Victime***

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

## ***Violence***

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## ***Taquinage***

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne ou s'il se poursuit malgré une demande formulée pour qu'il cesse.

## **MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Les mesures de prévention et d'intervention, qui sont décrites de façon détaillée à l'**annexe B**, doivent se composer d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves.

La mise sur pied d'une stratégie de tolérance zéro et d'intervention 100 % nécessite du temps et un effort soutenu de la part de tous.

L'établissement entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.
- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Surveillance dans le Collège et sur les terrains extérieurs.
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.
- Attention positive aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence. Attention sélective aux comportements des intimidateurs.
- Période de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence.
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence.
- Règles de vie portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence.
- Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

## **MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS**

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné (**annexe D**) et des ateliers d'information et de formation leur seront également offerts (**annexe B**).

La thématique de la violence et de l'intimidation sera abordée lors des rencontres de parents prévues en début d'année scolaire.

Un comité de travail impliquant les parents pourra être mis sur pied à la demande d'un nombre suffisant de parents ou un travail de collaboration particulier sera fait avec les membres du comité de parents quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement mais plutôt leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

## **MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE**

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Comme il est souligné dans l'**annexe E**, il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura alors l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter d'enrayer le cercle de l'intimidation.

Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement ou en téléphonant à M. Carl Dubé ou, en son absence, à Mme Annie Bouchard.

Lorsqu'une personne signale une situation problématique, son nom est gardé confidentiel, sauf si elle autorise sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête. Évidemment, certaines situations pourront faire en sorte qu'une personne puisse être identifiée même si son nom n'est pas divulgué. Pour que des mesures de protection particulières puissent être prises pour garantir la sécurité de l'auteur du signalement, il est important de pouvoir l'identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant et les témoins sont en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime, de leurs parents que de la ou des personnes soupçonné(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

# SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

Voici les sanctions qui ont cours présentement au sein du Collège Notre-Dame. Ci-joint la légende explicative du Code de vie du Collège.

## Légende explicative

### Relation d'aide – Gestes réparateurs – Conséquences

- A – Je rencontre la direction.
- B – Je rencontre mon responsable de niveau.
- C – Je rencontre mon enseignant-conseiller.
- D – Je rencontre l'enseignant concerné.
- E – Je rencontre un intervenant.
- Indique la prochaine conséquence s'il y a récurrence
- ↔ ou

1. Je reçois un avertissement de la part d'un membre du personnel.
2. Je reçois une réprimande (note au dossier).
3. Mes parents sont contactés.
4. Je reçois une ou des retenues. (Le nombre de retenues peut varier selon la gravité et la récurrence de la situation. Je me présente au moment et à l'endroit prévus.)
5. Je suis suspendu. (La durée varie selon la gravité de la situation.)
6. Je suis expulsé du Collège.
7. Un contrat est réalisé avec les personnes concernées afin de modifier mon comportement.
8. On me confisque l'objet interdit.
9. Je présente des excuses et/ou je répare le tort causé.
10. Je range, nettoie, répare, rembourse le bris ou le vol d'équipement (du Collège ou d'un individu), j'effectue des travaux communautaires ou je rédige un travail de réflexion.
11. Je refais l'examen ou le travail avec pénalité.
12. Je me change de vêtement (au Collège).
13. On me retire certains privilèges (ex. : activités, sorties, récupérations, accès à certains locaux, dîner au Collège, etc.).
14. Je suis expulsé de classe et je dois me rendre au bureau d'un membre de la direction.

#### 1.1 > AGRESSION

**A + 3 + 5**

- Sauf en cas de légitime défense au sens de la loi ou pour prévenir un crime, il m'est interdit d'utiliser la force physique contre qui que ce soit.

## 1.2 > MENACES, HARCÈLEMENT, INTIMIDATION ET TAXAGE

$B + 2 + 3 + 9 + E \leftrightarrow A + 3 + 4 + 9 + E \leftrightarrow A + 3 + 5 + 9 + E$

- La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation et le harcèlement de quelque façon que ce soit me sont interdits, notamment pour dénigrer quelqu'un, pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté. Les comportements d'intimidation et cyberintimidation sont illégaux selon le code criminel.

## 1.3 > POSSESSION D'ARMES

$A + 3 + 5 + E \leftrightarrow A + 3 + 6 + E$

- Il m'est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes.

## 1.4 > VANDALISME

$A + 3 + 4 + 10 \leftrightarrow A + 3 + 5 + 10$

- Il m'est interdit de détériorer volontairement locaux, équipement ou matériel.

## 1.5 > VIE PRIVÉE

$B + 2 + 3 + 9 + E \leftrightarrow A + 3 + 4 + 9 + E \leftrightarrow A + 3 + 5 + 9 + E$

- Sauf pour empêcher des crimes ou des délits ou pour y mettre fin, il m'est interdit de faire circuler de quelque façon que ce soit des informations malicieuses concernant la vie privée des personnes ou des propos de nature à compromettre leur réputation.

## 1.6 > VOL

$A + 3 + 4 + 10 + E \leftrightarrow A + 3 + 5 + 10 + E \leftrightarrow A + 3 + 6$

- Il m'est interdit de m'appropriier ou d'utiliser quelque bien que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou du Collège. Je rapporte les objets trouvés à un membre de la direction.

## 1.7 > INTIMIDATION

$A + 3 + 4 + 9 \leftrightarrow A + 3 + 5 + 9 + E$

- Il m'est interdit d'intimider directement ou indirectement qui que ce soit (directeurs, membres du personnel enseignant et non enseignant, élèves), et ce, peu importe la forme d'intimidation (verbale, physique, sociale, psychologique, sexuelle, virtuelle, taxage, etc.).

## 1.8 > BOUSCULADE

$1 \leftrightarrow 2 \leftrightarrow A + 3 + 4 + 9 \leftrightarrow A + 3 + 5 + 9$

- Toute forme de bousculade ou de molestation physique m'est interdite.

## 1.9 > INSULTES ET IMPOLITESSE

$2 + 9 \leftrightarrow A + 4 + 9 \leftrightarrow A + 3 + 5 + 9$

- Il m'est interdit d'insulter qui que ce soit (directeurs, membres du personnel enseignant et non enseignant, élèves), de même que de m'adresser à quelqu'un de manière délibérément offensante, que ce soit en paroles ou en gestes. La politesse et le respect sont de rigueur envers tous et toutes.

## 1.10 > PROPOS HAINEUX OU DISCRIMINATOIRES

$2 + 9 \leftrightarrow A + 3 + 4 + 9 \leftrightarrow A + 3 + 5 + 9$

- Il m'est interdit de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos haineux, violents ou discriminatoires au sens de la loi (notamment sexistes, racistes ou homophobes) ou de faire la promotion de telles attitudes de quelque façon que ce soit.

## MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit nécessaire au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que, pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées, et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

## **REGISTRE DES PLAINTES**

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

## **MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE**

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.

## **SUIVI DU SIGNALEMENT**

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte et, dans les 48 heures, à rencontrer les élèves et leurs parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier, M. Carl Dubé, au 418 862-8257.



**Collège Notre-Dame**  
*Source d'énergie scolaire*

## Annexe B

Mesures de prévention, pistes d'action,  
outils et ressources



Décembre 2012

# MESURES DE PRÉVENTION, PISTES D'ACTION, OUTILS ET RESSOURCES

## Prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école : une démarche collective

La qualité et l'efficacité d'un plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence à l'école reposent sur la **concertation** et la **contribution** de **trois partenaires** incontournables : les **parents**, les **élèves** et les **membres de l'équipe-école**. C'est dans la complémentarité de leurs responsabilités respectives et de leurs actions que l'établissement peut le mieux s'acquitter de son obligation non seulement de favoriser la réussite éducative de tous les jeunes qui le fréquentent, mais aussi d'assurer leur protection, leur sécurité, leur sain développement et leur intégrité physique, psychologique et morale.

### ➤ Les parents

Ils sont les **premiers responsables de l'éducation de leur enfant** et ils doivent, à ce titre, prendre conscience de leur rôle primordial de parents **modèles** dans la construction de **l'estime de soi** de leur enfant qui est à la base de leur réussite scolaire et de leur développement intégral. Ils peuvent remplir ce rôle en assumant notamment les responsabilités suivantes<sup>1</sup> :

- ◆ Accorder une plus grande attention à leur enfant, faire preuve à son égard de compréhension et lui témoigner de l'appréciation par des paroles et des gestes significatifs.
- ◆ Être disponibles envers leur enfant, prendre le temps de communiquer avec lui et de l'écouter afin de discerner s'il vit des difficultés inhabituelles sur les plans scolaire, personnel et social et s'il semble préoccupé et anxieux.
- ◆ Inciter leur enfant à adopter des comportements sains et sécuritaires dans ses rapports avec ses pairs et les adultes de l'école et dans les activités auxquelles ils participent.
- ◆ Encourager leur enfant à parler d'un problème ou d'une situation désagréable qui lui arrive, que ce soit à eux ou à un adulte de l'école en qui il a confiance.
- ◆ Dire à leur enfant qu'il a droit au respect de la part de toute personne qu'il côtoie.

Les parents doivent aussi prodiguer à leur enfant à la maison un **encadrement de qualité** pour l'aider à développer son sens des responsabilités personnelles et collectives. Ils doivent veiller notamment à :

- ◆ Éduquer leur enfant à des valeurs importantes pour la conduite de sa vie à l'école et en société : respect des autres, civisme et bienséance dans les relations avec autrui, acceptation des différences raciales, culturelles, religieuses, ouverture aux personnes qui ne partagent pas les mêmes idées et convictions, la même orientation sexuelle.
- ◆ Établir un code de vie familiale qui prend en considération à la fois l'intérêt de leur enfant pour les nouvelles technologies et les médias sociaux versus les risques liés à leur utilisation.
- ◆ Exercer un contrôle parental fondé sur des balises ou des règles claires pour assurer la santé, la sécurité et le sain développement de leur enfant.

Au regard particulièrement de la prévention de l'intimidation et de la violence à l'école et à l'extérieur de l'école, les parents représentent de précieux collaborateurs pour l'équipe-école du fait qu'ils connaissent bien les besoins et les comportements de leur enfant, leurs forces et leur vulnérabilité. Le guide pour les parents à **l'annexe D** a été conçu à cette fin; ils y trouveront des conseils et des recommandations pour aider leur enfant à faire face à l'intimidation et la violence, à mieux intervenir comme témoin ou victime d'intimidation et à le responsabiliser s'il recourt lui-même à des actes d'intimidation.

---

<sup>1</sup> On consultera le *Guide de référence pour la prévention et l'intervention en matière d'abus, d'agression et de violence en milieu scolaire* qui a été produit par la FEEP en 2005. On y trouvera des éléments de contenu, des moyens et des outils qui pourront guider, aider et soutenir tout établissement dans l'élaboration et la mise en œuvre de son plan d'action pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école. Y sont décrits notamment les rôles et les responsabilités des divers intervenants associés à une politique de prévention et d'intervention en matière d'agression et de violence.

## ➤ Les élèves

Ils sont les **agents premiers de leurs apprentissages** sur les plans scolaire, personnel et social et ils doivent, à ce titre, être sensibilisés à l'importance d'adopter un agir responsable face à des situations ou à des comportements de pairs et d'adultes qui pourraient affecter leur intégrité physique et morale. Il leur appartient d'assumer notamment les responsabilités suivantes :

- ◆ Prendre conscience de l'importance de certaines valeurs pour vivre en société : respect et compréhension d'autrui, acceptation des différences, civisme et savoir-vivre.
- ◆ Adopter en tout temps des comportements sains, éthiques et sécuritaires de façon à ne pas mettre en danger leur santé ou leur intégrité physique ainsi que celle des autres, y compris dans l'utilisation des technologies comme le cellulaire, Internet et les médias sociaux.
- ◆ Consulter, demander et chercher de l'aide s'ils vivent des situations d'intimidation et de violence qui compromettent leur équilibre personnel et leur santé physique et mentale.
- ◆ Signaler à un adulte en qui ils ont pleinement confiance toute situation et tout comportement qui menacent leur sécurité et celle des autres élèves.
- ◆ Dénoncer des comportements portant atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale, la leur et celle des autres. L'**annexe E** à l'usage des élèves souligne l'importance de la dénonciation, qu'ils soient victimes ou témoins d'actes d'intimidation et de violence.

Les élèves doivent par ailleurs prendre conscience de la **raison d'être des règles de vie** dans l'école et dans la classe et de l'importance de les respecter ou de les appliquer pour vivre dans un environnement sain, sécuritaire, épanouissant, valorisant et propice à la réussite de leurs études et au développement de leur plein potentiel sur les plans personnel, social et moral.

## ➤ Les membres de l'équipe-école : direction, personnel enseignant et non enseignant

De concert avec le conseil d'administration, la **direction de l'école veille à ce que son établissement s'acquitte de toutes les obligations légales liées à l'adoption et à la mise en œuvre du plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école**. Dans l'exercice de ses fonctions, elle assume notamment les responsabilités suivantes :

- ◆ Démontrer de façon non équivoque la volonté de l'école d'adopter une politique claire et connue de tous par rapport aux conduites et aux comportements inadmissibles d'intimidation et de violence et de faire respecter les droits des élèves et du personnel afin de leur offrir un environnement sain, sécuritaire, propice à leur développement personnel et social et à la réalisation des activités éducatives en classe, dans l'école et à l'extérieur de l'école.
- ◆ Désigner la personne chargée de coordonner les travaux d'un comité de travail mis sur pied pour rédiger, appliquer et réviser annuellement le plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- ◆ Favoriser la participation des membres du personnel à l'élaboration du plan de l'établissement pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école.
- ◆ Favoriser la collaboration étroite des parents afin d'assurer le succès du plan de prévention et d'intervention.
- ◆ Voir à ce que les règles de vie de l'école soient appliquées en fonction des comportements attendus des élèves au regard de l'intimidation et de la violence ainsi que des sanctions qui découlent d'un non-respect des règles établies.
- ◆ S'assurer que les diverses mesures prévues dans le plan de prévention et d'intervention contribuent adéquatement et efficacement à éliminer les situations et les comportements problématiques d'intimidation et de violence qui portent atteinte à la sécurité, à la dignité et à l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves et des membres de l'équipe-école.

**Les membres du personnel enseignant et non enseignant veillent tous à ce que les élèves bénéficient, en classe, dans l'école et sur les terrains de l'école, d'un environnement sain et sécuritaire, à l'abri de toute manifestation d'intimidation et de violence. Dans l'exercice de leurs tâches, ils assument notamment les responsabilités suivantes :**

- ♦ Adopter en tout temps des comportements respectueux de l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves, exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
- ♦ Assurer la protection et la sécurité des élèves pendant tout le temps que ceux-ci sont en leur présence.
- ♦ Sensibiliser les élèves à l'importance d'adopter un agir favorable à leur santé et à leur développement et d'être attentifs à des situations ou à des comportements d'adultes et de pairs qui pourraient leur causer préjudice et compromettre leur sécurité et leur intégrité.
- ♦ Encourager les élèves à signaler des situations d'intimidation et de violence lorsqu'ils en sont victimes ou témoins.
- ♦ Participer à l'observation et au dépistage d'élèves qui, d'après certains indices, pourraient être victimes d'abus, d'agression et de violence.
- ♦ Être à l'écoute des victimes et des témoins qui se confient à eux et les prendre au sérieux.
- ♦ Être à l'écoute des parents qui communiquent avec eux pour leur faire part d'actes d'intimidation envers leur enfant et travailler avec eux pour trouver des solutions.
- ♦ Apporter leur soutien aux élèves victimes d'intimidation et de violence et les diriger, s'il y a lieu, vers des ressources en mesure de les aider à l'interne ou à l'extérieur de l'école.
- ♦ Informer la personne responsable de l'application du plan de prévention et d'intervention de toute situation problématique ou de tout comportement qui porte atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale des élèves.
- ♦ Respecter les mesures et les modalités d'intervention prévues dans le plan de l'établissement pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école, sur les terrains de l'école ainsi que lors des activités se déroulant à l'extérieur de l'école.

## **Faire appel à des moyens et des modalités d'action variés pour réduire l'intimidation et la violence à l'école**

Outre les mesures de prévention, d'intervention, de soutien et de suivi indiquées dans le plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence (**annexe A**), d'autres moyens et modalités d'action proposés ci-dessous à titre indicatif peuvent s'avérer utiles dans l'école.

- ♦ Utilisation d'un mécanisme de communication régulier et efficace visant à favoriser la collaboration des parents.
- ♦ Moyens confidentiels mis à la disposition des élèves pour dénoncer des actes d'intimidation et de violence (boîte aux lettres, adresse Internet, ligne téléphonique spéciale pour les victimes et les témoins).
- ♦ Organisation conjointe, par des membres du personnel et des élèves de l'école, d'une semaine ou d'une journée thématique de prévention contre l'intimidation et la violence.
- ♦ Collaboration avec les services de police ayant juridiction sur le territoire de l'établissement ainsi qu'avec les services de santé de sa municipalité.

## Faciliter la participation des élèves et des membres de l'équipe-école à des activités d'information, de sensibilisation et de formation<sup>2</sup>

### ➤ Conférences ou ateliers à l'intention des élèves

- ♦ L'apprentissage de valeurs requises pour vivre en société (respect et compréhension de l'autre, acceptation des différences et tolérance, civisme, règles de bienséance et de savoir-vivre).
- ♦ Le développement de l'estime de soi et d'habiletés sociales.
- ♦ Le développement de l'habileté à résoudre des conflits de façon pacifique (médiation).<sup>3</sup>
- ♦ Le développement du jugement et de la capacité à résister aux pressions de son entourage.
- ♦ Apprentissages pour devenir un bon pair aidant.
- ♦ Comment utiliser Internet et les médias sociaux de façon sécuritaire et responsable?
- ♦ La cybercriminalité et les risques que comporte une utilisation inappropriée du Net.
- ♦ Les conséquences légales liées à l'utilisation nocive des technologies.
- ♦ La cyberintimidation et l'importance d'adopter des comportements éthiques en ligne.<sup>4</sup>
- ♦ Savoir réagir comme victimes et comme témoins d'intimidation.
- ♦ L'importance de consulter, de demander et de chercher de l'aide, de se confier à des adultes en qui ils ont confiance.
- ♦ Les conséquences néfastes reliées à l'intimidation et à la cyberintimidation et l'importance de dénoncer des comportements portant atteinte au respect, à l'intégrité et à la santé physique et mentale (la sienne et celle des autres).

### ➤ Conférences ou ateliers à l'intention des membres de l'équipe-école

- ♦ Le contenu du guide de référence pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école, le but et les objectifs du plan de prévention et d'intervention.
- ♦ L'utilisation appropriée, sécuritaire et responsable du Net et des médias sociaux.
- ♦ Les conséquences légales liées à l'utilisation nocive des technologies.
- ♦ La cyberintimidation : compréhension du phénomène et pistes d'intervention.
- ♦ La cybercriminalité et les usages problématiques du Net chez les jeunes.
- ♦ L'importance d'amener les élèves à dénoncer des comportements portant atteinte à leur sécurité et à leur santé physique et mentale.
- ♦ Les caractéristiques des victimes, des témoins et des intimidateurs.
- ♦ Comment dépister et reconnaître les élèves victimes d'actes d'intimidation et de violence?
- ♦ Comment repérer et accompagner un jeune en détresse suicidaire : les bases du rôle de « sentinelle ».
- ♦ Comment intervenir auprès d'un élève qui vient signaler un cas d'intimidation comme victime ou comme témoin?
- ♦ Comment accompagner et aider les victimes et les témoins d'intimidation, les auteurs d'intimidation ainsi que les parents qui croient que leur enfant est impliqué dans des actes d'intimidation?
- ♦ Les collaborations-école-famille. La mobilisation et l'éducation des parents.
- ♦ Comment intervenir auprès des élèves à risque ou en difficulté de comportement et comment développer leur compétence sociale?

<sup>2</sup> À l'adresse [http://www.feep.qc.ca/Personnes\\_ressources\\_mem.cfm](http://www.feep.qc.ca/Personnes_ressources_mem.cfm), on trouvera un répertoire des personnes-ressources qui ont traité divers thèmes dans le cadre des formations et des assemblées du secteur des services aux élèves. Une liste des formations offertes dans ce secteur depuis 2002 dans le cadre du programme *S'outiller pour mieux aider nos jeunes* est disponible à l'adresse [http://www.feep.qc.ca/files/Services\\_aux\\_eleves/Formations/Themes\\_abordes\\_2002-2012.pdf](http://www.feep.qc.ca/files/Services_aux_eleves/Formations/Themes_abordes_2002-2012.pdf).

<sup>3</sup> Parmi les programmes disponibles pour la résolution des conflits : *Vers le Pacifique* (<http://www.institutpacifique.com>) et *au cœur de l'harmonie* (<http://www.aucoeurdelharmonie.ca>).

<sup>4</sup> Consulter le site [www.education-medias.ca](http://www.education-medias.ca).

- ♦ Comment jouer son rôle d'éducateur modèle auprès des élèves de l'école?
- ♦ Comment gérer les situations difficiles rencontrées avec les élèves?
- ♦ L'estime de soi des jeunes : comment la stimuler, la bâtir?
- ♦ Comment réactiver ou maintenir la motivation chez les élèves?
- ♦ Comment développer des habiletés relationnelles et collaboratrices avec les élèves?
- ♦ Comment améliorer sa gestion de classe?
- ♦ Comment augmenter ou renforcer l'efficacité du travail d'équipe entre collègues pour mieux intervenir de façon concertée et cohérente au regard de l'intimidation et de la violence à l'école.

## Outils et ressources

- Agents de soutien régionaux des régions de Mauricie/Centre-du-Québec, de Montréal, de l'Estrie et de la Montérégie. *Guide d'interventions en lien avec les facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école*. Document pour soutenir les écoles dans la mise en œuvre de leur stratégie locale d'intervention.
- BEANE, Allan L. *Non à la violence, à l'intimidation et au taxage en milieu scolaire*. Édition LBL (La Boîte à Livres). Montréal, 2010.
- BEAUMONT, Claire. Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval. Trois dossiers relatifs à violence (2012) :
  - Dossier 1 : *Les victimes de violence en milieu scolaire*
  - Dossier 2 : *Les auteurs de violence en milieu scolaire*
  - Dossier 3 : *Les témoins*
- CHAGNON, Tommy. *Non à la cyberintimidation*. Édition LBL (La Boîte à Livres). Montréal, 2011.
- FEED. *Les ados, Internet, les médias sociaux et la cyberintimidation : ce qui ressort de l'enquête de la FEED*. Présentation qui donne notamment le profil synoptique des victimes et des auteurs avoués de cyberintimidation.
- FEED. *Guide de référence pour la prévention et l'intervention en matière d'abus, d'agression et de violence en milieu scolaire*. Montréal, 2005.
- GAGNÉ, Richard. *Pour bien évaluer l'ampleur de l'intimidation dans votre école et implanter un projet efficace dans votre établissement*. C.S. Val-des-cerfs. Février 1996.
- Gouvernement de l'Ontario ([www.ontario.ca/ecolessecuritaires](http://www.ontario.ca/ecolessecuritaires))  
Série de documents pour des écoles sécuritaires et tolérantes, dont trois questionnaires, pour faire le portrait de situation de l'école au regard de l'intimidation et de la violence.
- Jeunesse, J'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/teens/home/splash.aspx>)  
Service pancanadien de consultation, d'information et d'orientation pour les jeunes.
- La Fondation Jasmin Roy (<http://fondationjasminroy.com>)  
Mission de lutter contre la discrimination, l'intimidation et la violence faites aux enfants aux niveaux primaire et secondaire.
- MELS. *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble! Plan d'action pour prévenir et traiter la violence* (<http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole>).
- SAMSON, Catherine. *Dossier sur l'intimidation. Information à l'intention des parents*. Association québécoise des psychologues scolaires. 2003.
  - Comment savoir si votre enfant est victime d'intimidation? Comment intervenir?
  - Comment enseigner l'affirmation de soi à votre enfant?
  - Comment savoir si votre enfant fait de l'intimidation? Quoi faire?
  - Si votre enfant est un témoin de l'intimidation, il a un rôle à jouer.
- SCRASSC. *La méthode d'intérêt commun (MIC) : intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes*. Montérégie, 2004.
- Service de police de l'agglomération de Longueuil. Dépliant «*Victime de taxage ou d'intimidation?*» *Il est question de la définition du taxage et de l'intimidation, de l'importance de briser le silence, de connaître ses droits et de dénoncer*. Longueuil, 2010.

- Sûreté du Québec. *Prudence sur le Net! Parents avertis, jeunes internautes prudents*  
<http://www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/publications/prudence-sur-le-net.pdf>  
 Dépliant à l'usage des parents qui traite des risques potentiels d'Internet, des comportements à surveiller chez leur enfant. Des conseils sont proposés aux parents pour aider leur enfant à devenir un internaute prudent :
  - S'initier à l'Internet;
  - Être présent et attentif;
  - Exercer une certaine supervision des activités de leur enfant dans Internet;
  - Installer un filtre de contrôle d'accès.
- Sites s'adressant à des jeunes dans une optique de prévention des crimes virtuels :
  - Prevnet (<http://prevnet.ca/fr/Intimidation/tabid/269/Default.aspx>)
  - Choix.Org (<http://deal.org/fr>)
  - Internet101.ca (<http://www.rcmp-grc.qc.ca/is-si/index-fra.htm>)
- Sites Web intéressants à consulter :
  - <http://moijagis.com> (site du gouvernement du Québec)
  - <http://www.preventionviolence.ca/html/Apropos.html> (Observatoire canadien pour la prévention de la violence à l'école)
  - <http://www.securitepublique.gc.ca> (Sécurité publique Canada)
  - <http://ligneparents.com> (consultation et soutien pour les parents)
  - <http://www.sq.gouv.qc.ca> (Sûreté du Québec)
  - <http://www.media-awareness.ca/francais/index.cfm> (Réseau Éducation-Médias)
  - <http://www.jeunepourjeunes.com> (ÉDUCALOI – Espace jeunesse)
  - <http://www.respecte-toi.ca/app/fr/> (CyberAide!ca)
  - <http://www.webaverti.ca/french/default.html> (WebAverti)
- Tel-jeunes (<http://teljeunes.com/accueil>)
  - Amis pour la vie
  - Je dis non à l'intimidation
  - SEXprimer pour se respecter (homosexualité, valeur, comportement responsable, risques)
  - Communication parents-enfants : mission possible
- Vidéoclip *Lève ton poing en l'air*. Vise à dénoncer l'intimidation et à rassembler les jeunes. Mai 2009.
- Vidéotron – *Vigilance sur le Net* (<http://vigilancesurlenet.com/fr/accueil/index.php>).

**C**onscient

**O**rganisé

**N**oble

**T**ransparent

**R**éuni

**E**ngagé

**R**esponsable

## Annexe D

### Guide pour les parents



Décembre 2012

# LE RÔLE DES PARENTS DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

***Un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont essentiels pour que les élèves réussissent à l'école.***

Le présent guide a pour objectif de vous présenter notre politique et d'attirer votre attention sur les comportements attendus de vous et de votre enfant, ce sur quoi il faut prêter attention afin de prévenir la violence et l'intimidation et finalement certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant, devant ce phénomène.

## **Qu'est-ce que l'intimidation?**

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme suit : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## **Le rôle de notre établissement**

Afin de respecter ses obligations légales en lien avec la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention dont nous vous invitons à prendre connaissance.

Nous avons une politique de tolérance zéro envers les élèves qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne ou en ligne. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'ils font, qu'ils comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et pourquoi, en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Vous êtes, à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle, tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant harceleur d'opter pour un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas, c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration en situation d'intimidation afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

***L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques, comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples.***

## **Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre?**

*L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être :*

- Physique : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
- Verbale ou psychologique : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- Sociale : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- Sexuelle : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- Électronique (communément appelée « cyberintimidation ») – propagation de rumeurs, de commentaires ou de matériel blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Nous avons défini plusieurs formes d'intimidation dans notre politique afin de mieux vous guider dans la description de ce que votre enfant peut vivre.

Bien qu'elle se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'intimidateur peut rester anonyme;
- L'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

## Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?

En travaillant avec nous pour aider votre enfant ou adolescent à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- Quitte la scène d'intimidation.
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel.
- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de direction ou du personnel, un chauffeur de l'autobus scolaire, un surveillant ou le responsable du dossier intimidation à l'école.
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à [www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca).

## Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller :

*Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent :*

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présenter à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'intimidateur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- Aider l'intimidateur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- Appuyer l'intimidateur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'intimidateur (témoin défenseur direct).

## Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation?

Un jeune enfant ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais il comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, le rend triste ou lui fait peur. Il ne vous le dit peut-être pas parce qu'il peut craindre que « dénoncer » ou « stooler » ne fasse qu'empirer la situation.

Votre adolescente ou adolescent ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont elle ou il est victime. Les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :

*Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :*

- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abimés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

## Que faire si votre enfant est victime d'intimidation

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

*Voici quelques conseils :*

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Prenez rendez-vous avec la personne responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de notre établissement.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voyez à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et de lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

*Nous vous recommandons :*

- De développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi.
- D'inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle.
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- D'éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.
- D'en parler avec les enseignants et la direction.

## Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves.

Les enfants qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l'un d'eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

*Voici quelques indices à surveiller :*

Les élèves qui intimident les autres :

- Ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer.
- Ont une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ont un grand besoin de dominer.
- Éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion.
- Croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits.
- Donnent une fausse image d'assurance, de confiance en soi.
- Peuvent bénéficier d'une augmentation du statut de *leader* « négatif ».
- Sont à risque de devenir des décrocheurs.
- Sont à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.).
- Peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.

Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement, d'une perte ou d'une déception importants.

Un grand nombre d'intimidateurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

## **Que faire si votre enfant intimide les autres**

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable.

Prenez la situation au sérieux : il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

*Voici quelques gestes que vous pouvez poser :*

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les amis.
- Participer avec votre enfant à des loisirs.

## **Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation?**

L'établissement a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit tout mettre en œuvre pour que cessent les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Tout le personnel, les élèves ainsi que les parents doivent signaler à la direction de l'école ou à la personne responsable du dossier les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La personne responsable recevra la plainte et fera enquête. Elle aura notamment à déterminer :

- a) La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
- b) Le préjudice subi par l'élève;
- c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des agresseurs et les informe de ce qui suit :

- a) La nature de l'activité à laquelle l'enfant a participé;
- b) Le tort qu'il a causé;
- c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
- d) Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des agresseurs.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer dans les 48 heures l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier, M. Carl Dubé, au 418 862-8257.

## Références

*Ce document a été construit à partir de deux documents principaux qu'il regroupe :*

*L'intimidation, essayons d'y mettre un terme*, Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Printemps 2011, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>.

*L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble!*, *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011*, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>.

Fondation Jasmin Roy, [http://fondationjasminroy.com/index\\_ressources.html](http://fondationjasminroy.com/index_ressources.html).



FAIRE VALOIR  
SES DROITS, CE  
N'EST PAS  
« STOOOLER »...

déNONce

# Faire valoir ses droits, ce n'est pas « stooler »...

## déNONce

### Le silence

Le meilleur ami des agresseurs est le silence et aussi longtemps qu'il est maintenu, les personnes qui intimident sont à l'abri des conséquences de leurs actions. Elles ne réalisent pas l'effet de leurs gestes et vont continuer à faire augmenter le nombre de victimes.

### Il y a une énorme différence entre « stooler » et déNONcer

**Stooler** c'est rapporter de l'information dans le but de nuire, de se venger ou de faire punir un autre par plaisir ou pour en tirer un profit personnel. L'objectif est donc personnel et ce n'est pas d'aider la personne qui subit l'intimidation.

Alors que la personne qui déNONce une situation dit **NON** à l'intimidation et elle le fait dans le but d'aider ou de recevoir de l'aide. L'objectif est donc de vouloir mettre fin à la situation.

DéNONcer ou signaler peut être difficile parce que la victime :

- ☺ Peut se croire responsable de l'agression, alors que ce n'est pas le cas.
- ☺ A peur de ne pas être cru.
- ☺ A peur que la situation s'aggrave.
- ☺ Peut préférer essayer de s'en sortir seule ou tenter de se convaincre que le temps arrangera les choses.
- ☺ Peut être liée ou attachée à la personne qui l'a agressée.
- ☺ Est consciente que déNONcer peut amener la personne qui a commis les gestes à devoir en répondre et à se retrouver avec des conséquences.
- ☺ Se replonge dans des événements difficiles et vit toute une gamme d'émotions comme la peur ou la colère.

Toutefois, déNONcer permet :

- ☺ À un adulte d'intervenir et de protéger la personne qui est intimidée.
- ☺ À la personne intimidée de recevoir de l'aide.
- ☺ À l'agresseur de réaliser qu'il/elle pose des gestes inacceptables et de faire face aux conséquences de ses actions.
- ☺ À l'agresseur de réaliser qu'il/elle a un problème, de recevoir du soutien pour cesser l'intimidation et l'aider à développer son empathie et à utiliser de nouvelles stratégies de résolution de problèmes.

## Mythes et réalités

- ☮ Dé**NON**cer l'intimidation ou la cyberintimidation va rendre la situation encore plus difficile pour la personne qui se fait intimider.

**FAUX** : En dénonçant, la victime d'intimidation demande de l'aide d'un adulte qui pourra lui offrir du soutien et équilibrer le rapport de force entre la victime et l'agresseur. La dé**NON**ciation est une façon de dire **NON**, de s'affirmer et de mettre fin à l'intimidation.

- ☮ Si la victime d'intimidation commence à prendre sa place, **l'agresseur sera moins tenté de continuer à l'intimider.**

**VRAI** : Ce qui intéresse l'agresseur, c'est la peur qu'il crée et le pouvoir qu'il a sur sa victime; il se sent alors plus puissant et en contrôle. Alors en t'affirmant, tu deviens une cible moins intéressante. Par contre, il faut faire attention : s'affirmer ne veut pas dire se venger en adoptant une attitude agressive, mais plutôt en exprimant ton opinion et en refusant de faire des choses qui ne correspondent pas à tes valeurs.

- ☮ Victime un jour, victime toujours.

**FAUX** : Il est important de dénoncer l'intimidation pour qu'elle cesse. Il est aussi possible d'apprendre des stratégies pour prévenir et affronter l'intimidation et le rejet. Par exemple, la personne qui subit l'intimidation peut s'assurer d'avoir des ami(e)s, de bien s'entourer et de ne pas s'isoler, de bâtir sa confiance en soi et sa capacité à s'affirmer ainsi que de demander de l'aide auprès de ses ami(e)s et des adultes en qui elle a confiance.

- ☮ Les victimes d'intimidation attirent les problèmes, c'est de leur faute!

**FAUX** : Ce n'est pas de la faute de la personne qui se fait intimider. Tout le monde peut être la cible d'intimidation. La seule personne responsable des comportements d'intimidation est l'agresseur et non la victime. La personne qui subit l'intimidation ne devrait pas avoir honte ou se sentir coupable de ce qui lui arrive. Personne ne mérite de se faire intimider.

- ☮ Il arrive à tout le monde d'adopter des comportements qui font en sorte que les autres se sentent rejeté(e)s ou intimidé(e)s.

**VRAI** : Il peut t'arriver d'intimider à l'occasion. Il est important que tu réalises à quel point il peut être facile d'adopter des comportements agressifs. Si tu es conscient de tes changements d'attitude et des raisons pour lesquelles tu sembles rechercher le pouvoir aux dépens des autres, ceci t'aidera à cesser ces comportements et à trouver d'autres façons d'interagir avec les autres.

### Informations tirées de :

Site web Tel Jeunes / Section intimidation, <http://teljeunes.com/informe-toi/intimidation/dire-non-a-l-intimidation>

« L'intimidation » École secondaire Fadette, Commission scolaire de St-Hyacinthe,  
[http://www.cssh.qc.ca/SiteWeb2010/SitesEcoles/Documents/Fadette/Dépliant\\_jeunes\\_final-4.pdf](http://www.cssh.qc.ca/SiteWeb2010/SitesEcoles/Documents/Fadette/Dépliant_jeunes_final-4.pdf)